

REGLEMENT DE L'OFFRE BRIDGESTONE
« CASHBACK SEPTEMBRE 2026 »

ARTICLE 1 - Société Organisatrice

La société Bridgestone Europe NV/SA Belgium Luxembourg Sales Division, n° 0441.1092.820, domiciliée à Da Vincilaan 1, 1930 Zaventem (Belgique), (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), organise une opération promotionnelle avec obligation d'achat intitulée « CASHBACK PRINTEMPS 2026 » (ci-après dénommée « l'Opération »), comprenant une offre de remboursement différé. Cette Opération se déroulera du 01/09/2026 au 30/09/2026.

ARTICLE 2 - Conditions de participation à l'Opération

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement (ci-après le « Règlement »).

2.1. L'Opération est ouverte à :

- Toute personne physique majeure (à la date de participation) résidant en Belgique et au Luxembourg ;
- Aux professionnels (hors loueurs) immatriculés aux en Belgique et au Luxembourg et valable uniquement chez les revendeurs de pneus et clients professionnels de Bridgestone ;

(Ci-après « le Participant »).

L'Opération est valable uniquement pour les achats de pneumatiques Bridgestone éligibles réalisés dans les points de vente participants, situés en Belgique ou au Luxembourg, selon la liste disponible sur le site de participation à l'Opération.

2.2. Sont exclus les membres du personnel de la Société Organisatrice et leurs familles respectives, ainsi que toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion de l'Opération ainsi que toute personne morale de droit public.

Sont également exclus les loueurs, distributeurs, grossistes, revendeurs ou intermédiaires agissant pour la revente des pneumatiques, sauf accord écrit contraire de la Société Organisatrice.

2.3. Pour participer, le Participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide. La participation à l'Opération se fait exclusivement par Internet sur le site <https://offre.bridgestone.be/cashback/>

Toute participation sur papier libre, ou toute autre forme, est exclue.

2.4. Pour les particuliers, l'Opération est limitée à une (1) participation par voiture (numéro d'immatriculation) et deux (2) participations par foyer (même nom et/ou adresse et même IBAN/BIC dans la limite de 4 pneus par demande).



Pour les professionnels, elle est limitée à une (1) participation par voiture (numéro d'immatriculation) et dix (10) participations par établissement (même nom/société et/ou adresse et même IBAN/BIC dans la limite de 4 pneus par participation).

En tout état de cause, une même facture ne pourra être utilisée qu'une seule fois dans le cadre de l'Opération.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité de l'Opération ou d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts, incomplets ou contrefaits. Toute participation contrevenante au présent Règlement entraînera la disqualification du Participant.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris). Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout Participant accepte, de requérir la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation sur internet (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement, sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 - Annonce de l'Opération

L'Opération est portée à la connaissance du public par :

- Le site Internet : <https://offre.bridgestone.be/cashback/>
- Des supports de communication situés à l'intérieur et/ou à l'extérieur des points de vente
- Des bannières digitales
- Les sites internet et réseaux sociaux des revendeurs et/ou points de vente

Les supports de communication ont pour objet de présenter l'existence de l'Opération et ses principales modalités. En cas de contradiction entre un support de communication et le présent Règlement, les stipulations du présent Règlement prévaudront.

ARTICLE 4 – Description de l'Opération

L'Opération comprend une offre de remboursement différé.

4.1. L'Offre de remboursement

L'Offre de remboursement consiste en un remboursement partiel différé pour l'achat de deux (2) ou quatre (4) pneumatiques Bridgestone Tourisme, 4x4/SUV ou Utilitaire, Toutes saisons, 18 pouces ou plus, dans un des points de ventes participants (liste complète disponible sur le site de participation à l'Opération <https://offre.bridgestone.be/cashback/>).

Le montant du remboursement sera calculé en fonction de la dimension et du nombre de pneumatiques achetés et montés, comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Dimensions	2 pneus	4 pneus
18 pouces et plus	60€	120€

4.2. Les remboursements

Les remboursements partiels différés seront attribués à toute personne physique ou morale dont la participation sera conforme aux modalités décrites dans le présent Règlement. Les participations non-conformes entraîneront un refus irrémédiable de la demande.

L'Offre n'est pas cumulable avec toute autre offre, promotion, remise immédiate ou différée, opération de sell-in ou de sell-out, ou tout autre avantage commercial en cours, appliqué aux mêmes produits, dans le même point de vente et sur la même période.

ARTICLE 5 - Modalités de participation

- a) **Acheter entre le 01/09/2026 au 30/09/2026 inclus**, deux (2) ou (4) pneumatiques Bridgestone tourisme, 4x4/SUV ou Utilitaire, Toutes saisons, de 18 pouces ou plus dans un point de vente.
- b) Se rendre, dans les 15 jours suivant la date de facturation des pneumatiques, sur la page <https://offre.bridgestone.be/cashback/> pour procéder à son inscription en ligne en fournissant l'ensemble des informations demandées (coordonnées complètes et IBAN et BIC pour le remboursement par virement bancaire).
- c) **Télécharger la photo ou le scan lisible de la facture d'achat** originale des pneumatiques mentionnant :
 - la date d'achat,
 - le numéro d'immatriculation du véhicule sur lequel les pneumatiques ont été montés,
 - le libellé des pneus achetés,
 - le nombre de pneumatiques achetés (2 ou 4)
 - la raison sociale du point de vente.

Dans le cas d'un achat sur internet, la facture de montage devra également être fournie.

Toute demande incomplète, illisible, falsifiée ou transmise hors délai sera définitivement rejetée.

Si la demande est conforme, le Participant bénéficiera du remboursement uniquement par virement bancaire dans un délai maximum de septante-deux (72) heures à compter de la réception de l'ensemble des éléments conformes et de la validation du dossier. Toute autre forme de remboursement est exclue.

La Société Organisatrice conseille fortement à tout Participant de conserver ses preuves d'achat originales, car ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement.

Les frais de participation à l'Opération ne sont pas remboursés.

ARTICLE 6 – Limite de responsabilité

6.1. – La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement de l'Opération. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement de l'Opération dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants.

6.2. – Les messages fournis aux Participants par le Site au moment de leur participation sont automatiques et communiqués sous réserve de vérification par la Société Organisatrice du respect de l'ensemble des dispositions du présent Règlement, de l'absence de fraude ou de tout dysfonctionnement informatique.

6.3. – Si les coordonnées d'un Participant éligible sont inexploitables ou s'il ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice ou au magasin d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le participant indisponible. Dans une telle hypothèse, la participation concernée sera réputée nulle.

6.4. – La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de non-délivrance du courrier électronique annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse indiquée par le Participant sur son formulaire de participation à l'opération, en cas de défaillance du fournisseur d'accès, en cas de défaillance du réseau internet ou pour tout autre cas.

6.5. – Seuls les remboursements listés dans le présent Règlement sont susceptibles d'être attribués dans le cadre de l'Offre. En aucun cas, le nombre, la nature ou la valeur des remboursements ne pourront excéder ceux définis par le présent Règlement, et aucun remboursement supplémentaire ne pourra être réclamée à quelque titre que ce soit.

6.6. – En cas d'erreur, d'omission, d'inexactitude ou d'inexploitabilité des coordonnées bancaires transmises par le Participant, la Société Organisatrice et ses prestataires ne sauraient être tenus responsables de l'absence de remboursement, du retard de paiement, du rejet bancaire ou de tout virement effectué sur la base des informations communiquées par le Participant.

ARTICLE 7 – Acceptation et Réclamation

La participation à l'Offre implique l'acceptation pleine et entière du Règlement, disponible sur le site de l'offre : <https://offre.bridgestone.be/cashback/>, et pouvant également être communiqué gratuitement à toute personne qui en fait la demande.

Les réclamations doivent être adressées au plus tard le 31/10/2026 à l'adresse suivante : Service.consommateur@take-off.fr en précisant l'Opération « 4782 – CASHBACK SEPTEMBRE 2026 » dans l'objet de votre mail.

ARTICLE 8 - Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre purement et simplement l'Opération, à tout moment et sans préavis, en raison



de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de force majeure ou de toute circonstance rendant impossible la poursuite de l'Offre dans les conditions initialement prévues, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 9 : Identité des Participants

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile relative à l'identité, à l'adresse et, plus généralement, à l'éligibilité de chaque Participant à l'Offre. Toute indication d'identité, d'adresse ou de toute autre information fausse, inexacte, incomplète ou frauduleuse, ou toute participation réalisée en violation du présent Règlement, entraînera l'annulation automatique de la participation concernée ainsi que, le cas échéant, le retrait du bénéfice de l'Offre.

ARTICLE 10 - Politique de confidentialité

Dans le cadre de sa participation à la présente Opération promotionnelle, les données à caractère personnel des Participants seront collectées et feront l'objet d'un traitement informatique par la Société Organisatrice, agissant en qualité de responsable du traitement.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la gestion de la participation et à la mise en œuvre l'Opération. En conséquence, toute demande de suppression ou d'exercice du droit d'opposition avant la fin de l'Opération, entraînera automatiquement la renonciation du Participant à sa participation.

Conformément au Règlement Général de Protection des Données n°2016/679 entré en vigueur le 25 mai 2018, , et à la réglementation belge applicable en matière de protection des données personnelles, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition ou de suppression des informations le concernant, d'un droit d'accès à la portabilité, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données belge et d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles en cas de décès qui pourra être exercé auprès de la Société Organisatrice à l'adresse email suivante : dpo@take-off.fr

Les données collectées sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et à ses prestataires habilités pour les seuls besoins de la gestion de l'Opération. Elles pourront également être conservées et utilisées à des fins statistiques, ou pour proposer au Participant de participer d'autres opérations promotionnelles. Les données seront conservées pour une durée maximale de deux (2) ans à compter de la fin de l'Opération, sauf obligation légale ou réglementaire de conservation plus longue.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations le concernant qu'il peut exercer en écrivant à l'adresse ci-après : privacy@bridgestone.eu. Chaque Participant peut consulter la politique de confidentialité complète de la Société Organisatrice sur le site : www.bridgestone.be.

ARTICLE 11 - Différends

Tout différend concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice. Après le 31/10/2026, les éventuelles réclamations



peuvent être communiquées à l'adresse électronique suivante :
contact.client@bridgestone.eu

ARTICLE 12 – Loi applicable et juridiction compétente

Le présent Règlement est soumis exclusivement au Droit Belge. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux belges compétents.